



Prime défiscalisée dite « Macron »

A la demande de plusieurs organisations syndicales, la direction se décide enfin à ouvrir les négociations sur le sujet. Un premier projet d'accord de la direction propose une prime de 500€ pour les salariés ayant une rémunération brute annuelle inférieure à 30.000€ et une prime de 250€ pour les salariés qui sont à moins de 35.000€ et 0€ pour tous les autres salariés. Il est à noter que la rémunération brute annuelle intègre toutes les primes mais également les heures sup' : cela réduit donc considérablement le nombre de bénéficiaires de la prime. Selon les données NAO 2019 pour I2S, il y aurait 422 salariés concernés soit environ 23% seulement.

groupe et que 49M€ de dividendes ont été versés en 2018. De plus, et malgré les objectifs non atteints, les parts variables ont été accordées alors que la direction refuse en parallèle de renégocier une participation qui permettrait une participation au-delà de 0€, ce qui est le cas actuellement.

L'esprit de la loi de la prime défiscalisée étant de favoriser le pouvoir d'achat des bas salaires, la **CFDT souhaite accentuer les efforts sur les salariés les moins bien payés.**

QVT (Qualité de Vie au Travail)

Les négociations 2017 sont toujours en cours et une petite avancée est à signaler concernant les dons de jours.

Qu'est-ce que le don de jour ? C'est un dispositif instaurant un fonds de jours de repos alimenté par tout salarié, qui renonce volontairement, anonymement et sous conditions, à des jours de repos (non encore définis) non pris au profit d'un autre salarié en difficulté et ayant besoin de temps.

La direction qui était au départ **totallement opposée à ce fonds, serait disposée à revoir sa position et d'abonder ce fonds de 20 jours au démarrage puis de 10 jours par an avec un maximum de 500 jours. Tous les salariés pourraient abonder ce fonds mais ils devront en faire la demande.**

Comment bénéficier du don de jour : il pourra être déclenché à tout moment par tout salarié devant assumer la

charge d'un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins, ou pour venir en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap lorsque cette personne est un proche.

La CFDT reste dubitative quant à l'abondement dérisoire proposé par la direction au regard du nombre de jours de congés perdus et supprimés chaque année.

Suivi de l'accord Télétravail

Seulement 8,3% des salariés I2S effectuent du télétravail. La direction annonce n'avoir refusé que 14 demandes sur 172 pour incompatibilité avec les fonctions exercées ou pour des contraintes de sécurité. 14 refus ... La CFDT s'interroge. Il semblerait en effet que certaines demandes ne soient pas comptabilisées et que certains managers ne jouent pas le jeu en bloquant les demandes et en ne suivant pas le process de l'accord. **La CFDT conseille vivement à tous les salariés de mettre systématiquement sa RH en copie pour toute demande de télétravail, jusqu'à ce que l'outil de gestion du Télétravail soit mis en place, outil qui permettra de tracer tous les échanges liés à une demande de Télétravail. Ce dernier devrait voir le jour d'ici Avril 2019. A suivre.**

N'hésitez pas à demander à faire du télétravail et de nous contacter si vous rencontrez des difficultés.

SOYONS CLAIRS: NOUS SOMMES VENUS
AVEC DES PROPOSITIONS RIDICULES ET
UNE MAUVAISE FOI ABSOLUE.



TU PARLES
D'UN SCOOP!



Au vu de la bonne santé du groupe et au-delà du fait que la CFDT aurait préféré une augmentation générale, la CFDT demande 1000€ de prime pour les salariés ayant une rémunération en dessous de 35K€ en 2018; 500€ pour une rémunération en dessous de 45 K€ et 250€ pour ceux dont la rémunération 2018 n'atteint pas la limite du plafond légal de 3 fois le smic (54.763,92€).

La CFDT rappelle aussi que le CICE et le CIR rapportent 66M€/an au

**Prochaine réunion du CE I2S :
28 MARS 2019**

